

| | | |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">Commune de Pouilley-Français Département du Doubs</p> | <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION Règlementation sur la circulation - Fermeture de la Route Départementale 233 à Pouilley- Français. Du 03/10/2022 au 05/10/2022</p> | <p style="text-align: center;">Arrêté n° 230-2022</p> |
|---|--|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de couper la circulation sur la RD 233 entre « La Belle époque » et le pont SNCF à l'entrée de Pouilley-Français afin d'assurer l'installation de la fibre à Pouilley-Français, pour une période de trois jours soit du 03/10/2022 au 05/10/2022 17h00.

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulants : RD233, à Pouilley-Français. La circulation sera interdite à tous véhicules, dans les deux sens de circulation ;

ARTICLE 2 : La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :

RD 233 - POUILLEY FRANÇAIS – RD 11 – VILLERS BUZON – CHEMAUDIN ET VAUX – RD 67 – RD 673 –
FIN DE DEVIATION

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise « SOBECA », située à CHEMAUDIN, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette interdiction s'applique aux riverains, aux vélos, aux piétons, aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : AMPLIATION à :

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit – Quingey
- Monsieur HERRY Pierre-Olivier, représentant de l'entreprise « SOBECA » ;
- Madame la Présidente du SIVOS ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Pouilley-Français, le 07/09/2022

Yves MAURICE, Maire
de Pouilley-Français



**Le Maire
Yves MAURICE**

